

ARRETE N° ARR-2025-022

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-256 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Simon ALLARY, coordinateur des crèches ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Monsieur Simon ALLARY, titulaire, en qualité de Coordinateur des crèches ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Simon ALLARY de Coordinateur des crèches ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-256 du 09 décembre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-256 du 09 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants de la collectivité :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Coordination de la Petite enfance.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Simon ALLARY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle social.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 074-247400690-20251009-ARR2025022-AR



Article 5 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 octobre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Simon ALLARY
Notifié le 17/10/2025

Signature de Juliette BARBIER
Notifié le 17/10/2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 23/10/2025
- Publié le 23/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.